



PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 03/2023

Arrêté d'imposition pour l'année 2024



Commune de Trélex





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 03/2023

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Déléguée municipale : Evelina Girod

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, au taux de 55.5 % est valable pour l'année 2023. Il a été reconduit par le Conseil Communal dans sa séance du 16 juin 2022, puis approuvé par le Conseil d'Etat. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Base légale et système de péréquation

La Préfecture du district de Nyon nous demande de transmettre l'arrêté d'imposition 2024 dès son acceptation par le Conseil Communal, mais au plus tard pour le 30 octobre 2023.

En principe, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre de chaque année. Une prolongation de délai est acceptée par le Conseil d'Etat.

L'actuel système de péréquations est vieux de plus de dix ans et composé d'une péréquation indirecte (participation à la cohésion sociale), d'une péréquation directe et de la réforme policière. La répartition de la participation à la cohésion sociale est principalement basée sur le rendement des impôts ; pour la péréquation directe d'autres composants entrent en jeu, comme les dépenses thématiques, la couche solidarité, la population et les plafonds aide, effort et taux.

Certaines charges communales font l'objet d'un plafonnement avec un maximum de points d'impôts écrêtés. (Ecrêtage = alimentation d'une couche par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes). Une réforme de la péréquation intercommunale est en cours et promise.

Situation financière de notre commune

Les comptes 2022 de la Commune de Trélex ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 10'379.26, incluant le décompte provisoire final de la péréquation directe et la participation à la cohésion sociale pour la même année.





PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 03/2023

A noter que notre point d'impôt péréquatif est de CHF 121'414.-.

Les motifs de ces écarts ont été développés dans le cadre du préavis N°02/2023 sur les comptes communaux 2022.

Indicateurs

Afin d'évaluer la santé ainsi que la qualité de la gestion des finances communales, chaque année avec le bouclage des comptes, une analyse financière est réalisée.

Quelques indicateurs importants de cette analyse sont détaillés dans le tableau suivant :

Indicateurs	Résultat	Valeurs idéales	Appréciation
Capacité de financement de la dette	négatif	>15% ou négatif	Excellent La commune est à même, sur la base du résultat 2022, de ramener son endettement net à zéro en 2 ans.
Capacité d'autofinancement	3.82%	> 20%	Insuffisant Structurellement la marge d'autofinancement est insuffisante. Toutefois la commune dispose d'une réserve de liquidité pour faire face aux charges courantes et aux investissements.
Degré d'autofinancement	57.74%	>80%	Moyen Cela signifie que la marge d'autofinancement ne prend que partiellement en charge les investissements nets. Pas significatif sur un seul exercice. Sur 10 ans la valeur n'est pas meilleure (48.9%).
Quotité d'intérêts passifs	0.39%	<5%	Bon Cela indique la part des revenus consacrés au service de la dette.

Ces ratios relatifs aux emprunts confirment que la situation est maîtrisée.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 03/2023

Paramètres importants sur les finances communales 2024

A l'heure actuelle aucune information concernant le budget, tant cantonal que communal, ne nous est parvenue.

Au niveau mondial, la crise énergétique continue d'affecter l'économie suisse par différents canaux, il est néanmoins difficile de prévoir l'impact pour Trélex sur 2024, d'autant plus que le résultat de 2022 a été épargné.

Le 30 mars 2023, l'Etat de Vaud et les deux faïtières (UCV et AdCV) ont scellé un accord historique sur la péréquation, nous laissant présager une diminution de la participation à la cohésion sociale dès 2026 et une plus importante participation de l'Etat à la péréquation horizontale dès 2025.

L'extraction de gravier n'ayant pas repris en 2023, comme initialement prévu, la Municipalité a décidé de renoncer provisoirement à CHF 400'000.- de revenus, mise en attente, sous forme de passifs transitoires, par mesure de précaution.

Notre Commune a des contribuables à haut potentiel qui pourraient quitter la Commune à tout moment en engendrant un déséquilibre au niveau des recettes.

Proposition de la Municipalité

Le résultat 2022 est particulier puisque par mesure de précaution, la Municipalité a exceptionnellement provisionné CHF 400'000.- relié à la gravière. En incluant ce montant dans le résultat 2022, les appréciations et ratios auraient été différents et meilleurs que ceux présentés.

Il n'en demeure pas moins que, sans être excellent, l'exercice 2022 est correct dans la mesure où le bilan présente toujours une situation de fortune nette et que l'endettement total n'augmente que de manière limitée.

Malgré les incertitudes dans le domaine de l'énergie et les effets positifs pour les communes concernant l'accord de la péréquation qui ne débiteront que dès 2025, mais au vu d'une situation financière équilibrée, la Municipalité préconise de maintenir l'arrêté d'imposition pour 2024 identique à l'année 2023, avec un taux d'imposition de 55.5%.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 03/2023

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

- Vu le préavis N° 03/2023 de la Municipalité
- Entendu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- Décide
- d'adopter le maintien du taux d'imposition 2024 à 55,5 %
 - de reprendre les autres taxes et impôts perçus par Trélex de l'arrêté d'imposition sans modification
 - d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :
P. Hofmann

La Secrétaire :
L. Conti

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 8 mai 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 22 juin 2023.

Annexes :

- Arrêté d'imposition pour 2024

